



Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire et de l'Assemblée générale exceptionnelle – 22 juin 2022

Présents : ASPTT : Jacques ROUSSEL ; Centre National des Sports de Défense : Sébastien CORDELETTE ; Fédération Française d'Athlétisme : Anne TOURNIER-LASSERVE ; Fédération Française de Badminton : Yohan PENEL, Malice DEVERGIES ; Fédération française de Baseball et de Softball : Thierry RAPHET ; Fédération Française de Basket Ball : Anne Crystel FOGLIANI ; Fédération Française de Force : Stéphane HATOT ; Fédération Française de Handball : Nathalie DELORD, Hugo MAUFFRAIS ; Fédération Française Handisport : Guislaine WESTELYNCK ; Fédération Française de Hockey sur Glace : Line MORINIERE ; Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et D.A. : Magali BATON ; Fédération Française de Montagne et Escalade : Pierre BETIL ; Fédération Française de Natation : Evelyne CIRIEGI ; Fédération Française de Parachutisme : Claire DUVERGER ; Fédération Française Sport Adapté : Marc TRUFFAUT ; Fédération Française de Sport Universitaire : Laure AULANIER ; Fédération Française de Tennis : Annick RIZZOLI ; Fédération Française de Tir : Michel BACZYK ; Fédération Française de Tir à l'Arc : Jean-Michel CLEROY ; Fédération Française de Triathlon : Cédric GOSSE ; Fédération Française de Voile : Jean-Luc DENECHAU ; Fédération Française de Volley-Ball : Quentin DOLO ; Fédération sportive et culturelle de France : Christian BABONNEAU, Fabienne VENOT ; Fédération Sportive et Gymnique du Travail : Violaine LITZLER ; UCPA : Caroline DUVAL ; Union Générale Sportive de l'Enseignement libre : Cédric GUILLEMAN ; Union Nationale du Sport Scolaire : Thibaud VAUZEILLES ; Union Sportive de l'enseignement du premier degré : Patrick MOREL, Lewis NICOL

Invités : Amélie OUDEA-CASTERA, Ministre des Sports ; Brigitte HENRIQUES, Présidente du CNOSF, Raphaële SABLAYROLLES-TERQUEM, Commissaire aux Comptes (Audit'RS) ; Thomas DESCAMPS, Expert-comptable (KPMG) ; Bruno GENARD, Direction des Sports ; Tanguy DE LA FOREST, Secrétaire Général du CPSF ; Jean-Jacques MULOT, Trésorier du CPSF



Nombre de voix de l'ensemble des membres : 117

Nombre de voix des membres présents : 87

Marie-Amélie Le Fur ouvre l'Assemblée générale ordinaire 2022 du CPSF. Elle remercie les présents et indique que l'ensemble des membres du CSF représentent 117 voix, les membres présents disposent de 87 voix. Dans ces conditions, le quorum est atteint. Les travaux peuvent débuter.

Elle invite Mme Brigitte Henriques, présidente du CNOSF, à s'exprimer et la remercie vivement pour sa présence ainsi que pour la qualité des relations entretenues par les deux institutions.

Brigitte Henriques prend ensuite la parole. Elle fait état d'excellentes relations de travail avec le CPSF dans l'ensemble des domaines, et notamment celui de l'équipe de France unique olympique et paralympique. Elle souhaite poursuivre et intensifier cette collaboration dans les mois et années à venir.

Amélie Oudéa-Castéra, ministre en charge des sports et des jeux olympiques et paralympiques prend ensuite la parole. Elle adresse au CPSF ses remerciements pour le travail effectué et fait état des chantiers ouverts dans le domaine paralympique par le ministère dont elle a la charge. Elle indique qu'elle entend agir pour renforcer encore l'accès des personnes en situation de handicap à la pratique sportive et invite l'ensemble des acteurs présents à se mobiliser dans cette démarche. Elle fait ensuite état de l'ensemble des dispositifs ministériels en faveur du parasport. Elle évoque enfin le niveau de performance des athlètes de l'équipe de France paralympique, qui ont obtenu 55 médailles lors des Jeux de Tokyo, un record.

Marie-Amélie LE FUR, Présidente du CPSF, prend ensuite la parole et ouvre officiellement l'Assemblée Générale ordinaire. Elle souhaite la bienvenue aux membres du CPSF avant de dresser le bilan de l'année écoulée. A son tour, elle souligne la belle performance des athlètes paralympiques lors des Jeux de Tokyo. Cette réussite permet au CPSF d'afficher un optimisme raisonnable avant les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Elle mentionne toutefois des domaines et des disciplines dans lesquelles des progrès restent à réaliser à court terme afin que les objectifs d'une équipe de France paralympique plus performante encore soient réalisables à Paris en 2024.



Elle souligne que la dynamique des Jeux paralympiques nous amène à renforcer l'ambition qui doit accompagner l'arrivée des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Le CPSF a engagé un processus de renforcement et de structuration de son activité, tant sur le plan national que sur le plan territorial dans ce cadre. Toute son action vise – outre la conduite de la délégation aux Jeux paralympiques – au renforcement de la place du sport dans le parcours de vie des personnes en situation de handicap. Elle détaille ensuite les différentes actions conduites dans ce cadre et détaillées le rapport d'activité qui a été transmis en amont aux membres du CPSF et qui sera présenté par le Secrétaire général ensuite.

Elle rappelle enfin que cette Assemblée générale ordinaire sera suivie d'une Assemblée générale extraordinaire qui portera sur la révision des statuts du CPSF.

A l'issue de son propos introductif, elle déclare l'Assemblée générale ordinaire ouverte. Elle indique que Tanguy De La Forest et Elie Patrigeon sont désignés secrétaires de séance. Elle rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de l'Assemblée générale du 3 juillet 2021
- Présentation et approbation du rapport d'activités 2021
- Présentation et approbation rapport financier 2021
- Lecture du rapport sur les comptes annuels de la commissaire aux comptes Mme Raphaële Sablayrolles-Terquem
- Approbation des comptes 2021 et affectation du résultat
- Lecture du rapport spécial de la Commissaire aux comptes sur les conventions règlementées
- Désignation du Commissaire aux comptes pour la période 2022-2028
- Approbation du barème des cotisations 2023
- Approbation du budget prévisionnel 2022

Elie PATRIGEON prend la parole et explique que les votes se dérouleront à travers un système de carton de couleur, sauf dans les cas pour lesquels un vote à bulletin secret est requis.

1. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juillet 2021



Tanguy DE LA FOREST, secrétaire général du CPSF, après avoir constaté l'absence de demandes de modification du procès-verbal de l'Assemblée générale du 3 juillet 2021, met aux voix la délibération n°1.

Délibération n°1: l'Assemblée générale approuve le procès-verbal de l'Assemblée générale du 3 juillet 2021.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

2. Présentation du rapport d'activité

Il présente ensuite le rapport d'activité 2021. Ce dernier a été transmis à l'ensemble des membres du CPSF en amont de l'Assemblée générale. Il fait état de l'action du CPSF sur l'ensemble de l'année écoulée. Plusieurs éléments marquants sont à relever :

- La conduite de la délégation française aux Jeux paralympiques de Tokyo 2021, dont les résultats ont été rappelés. La gestion de cette délégation a soumis les équipes du CPSF à une forte charge de travail, notamment en raison des conditions sanitaires applicables à tous les participants. Pour la première fois, le CPSF, avec la Ville de Paris, le CNOSF et Paris 2024 ont organisé un « Live site », dénommé Live des Jeux,, organisé au Trocadéro lors des quatre derniers jours des Jeux paralympiques.
- La visibilité des Jeux paralympiques comme des parasports a été renforcée, tant à travers une présence événementielle plus importante du CPSF que des efforts de communication plus appuyés (supports pédagogiques, désignation des porte-drapeaux par le grand public, ampleur de la diffusion TV des Jeux...)
- Le CPSF a renforcé ses actions partenariales conduites tant avec le ministère des Sports qu'avec l'Agence nationale du sport. Ces liens se sont traduits par la production d'évolutions réglementaires intégrées à une proposition de loi, la co-construction des différentes notes de cadrage ayant trait aux parasports diffusés par l'ANS ou encore la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie nationale sport et handicaps. Le CPSF a aussi poursuivi et intensifié sa collaboration avec



Paris 2024, comme sur les projets relatifs à la Semaine olympique et paralympique, Impact 2024... Un guide à destination des élus aux sports au sein des collectivités a également été produit avec l'ANDES.

- Le CPSF a poursuivi son déploiement territorial. Les liens des Référents paralympiques territoriaux avec l'écosystème sportif de chacune des régions se sont resserrés. Le CPSF a travaillé avec l'ANS à la définition d'une nouvelle campagne d'emplois sportifs qualifiés (ESQ), sur le plan national comme territorial. Il a également mis en œuvre une aide exceptionnelle de 400 000€ à destination de la FFSA et de la FFH.
- Le CPSF a poursuivi l'animation du réseau de ses fédérations membres, notamment à travers l'organisation d'un séminaire annuel, ou encore celles des Journées des parasports dans chacune des régions.

L'ensemble des actions du CPSF lors de l'exercice 2021 est détaillée dans le rapport d'activité.

Tanguy DE LA FOREST note qu'il n'y a pas de questions ni de remarques à la suite de la présentation du rapport d'activité. Il propose donc à l'Assemblée générale de se prononcer sur la délibération n°2.

Délibération n°2 : l'Assemblée générale ordinaire du CPSF approuve le rapport d'activité de 2021.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Rapport financier sur l'exercice 2021

Jean-Jacques MULOT, trésorier du CPSF, prend la parole et présente le rapport financier sur l'exercice 2021.

Les documents transmis à l'Assemblée générale, concernant l'exercice 2021, comprennent les comptes annuels, leur annexe et le réalisé analytique. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 4 avril 2022.

L'exercice 2021 est marqué par une augmentation substantielle, en charges comme en recettes, du bilan du CPSF par rapport aux exercices précédents,



en raison de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo 2021.

Il précise que la structuration comptable et financière du CPSF a été stable sur la durée de l'exercice. L'organisation de la comptabilité analytique est restée identique par rapport à l'exercice 2020 et elle restera inchangée lors de l'exercice 2021.

Enfin, la gestion du CPSF a fait l'objet de deux contrôles significatifs. L'URSSAF a opéré un examen des exercices 2018-2020. Le rapport final a conclu à l'absence d'irrégularités. La Cour des Comptes a également opéré un examen de la gestion de 2015 à 2020, dont le rapport définitif est encore attendu mais qui s'annonce positif.

Jean-Jacques Mulot indique que le bilan de l'exercice 2021 est bénéficiaire à hauteur de 108 573 € après impôts, avec des produits et des charges de l'ordre de 7,7 M€.

Ce résultat excédentaire est le fruit d'une gestion maîtrisée des Jeux paralympiques de Tokyo. Les conditions dans lesquelles se sont déroulées cet événement majeur sont longtemps restées incertaines, y compris à quelques semaines de la tenue des Jeux. Le CPSF a réussi à intégrer ces nombreuses incertitudes opérationnelles dans son pilotage budgétaire avec une gestion à la fois réactive et prudente.

Jean-Jacques Mulot évoque ensuite les produits du CPSF, stables par rapport à 2020. Ils s'élèvent à 7,770 M€, dont 77,5k€ de cotisations des membres, 1,650M€ de subventions du ministère des sports, 330k€ de subvention de la Ville de Paris et des subventions diverses de 36k€. La redevance de cession exclusive de marques au bénéfice de Paris 2024 (JMPA) a été comptabilisée à hauteur de 3/12^{ème} du montant global de 9,4 M€. En effet, 2021 a été une année paralympique compte tenu du report des Jeux de Tokyo 2020 en 2021. Une aide de 238 k€ en provenance du Comité d'organisation des Jeux, des refacturations pour 190 k€ et l'échange de marchandises Lacoste pour 582 k€.



Jean-Jacques Mulot évoque ensuite les charges, elles-aussi en augmentation. Par rapport à 2020, l'augmentation très importante des charges provient principalement :

- De la délégation française aux Jeux paralympiques de Tokyo qui intervient pour 2,9 M€. Les charges liées aux Jeux de Tokyo ont été moins importantes que prévues pour près de 250 k€ malgré les conditions sanitaires.
- Des aides financières qui sont en très forte hausse, 960 k€ contre 114 k€ en 2020. Pour la première fois le CPSF a appuyé fortement ses fédérations membres à travers plusieurs dispositifs. Un appui exceptionnel a été attribué aux fédérations françaises Handisport et Sport Adapté à la suite du désengagement de la CNSA, à hauteur de 400 k€. Cette aide ponctuelle a été rendue possible grâce au fléchage de fonds dédiés 350 k€ autorisé par le ministère des Sports. Aussi, le CPSF a déployé à large échelle le projet ESMS x Clubs, qui vise au rapprochement des clubs et des établissements spécialisés. Ce programme comprend une aide financière de 2500 € pour chacun des clubs engagés. A noter enfin le doublement à 200 k€ de la ligne Appel à projets impact 2024 et l'aide de 150 k€ apportée à la FFH pour l'organisation du Mondial 2023.
- De la masse salariale qui est également en augmentation significative à 961 k€ soit 300 k€ de plus qu'en 2020. Peu de recrutements ont été réalisés en 2021 (deux postes ont été ouverts ; une assistante administrative et un chargé de communication). Cependant l'exercice comptable intègre le déploiement territorial du CPSF à plein régime. L'augmentation de la masse salariale devrait désormais poursuivre une croissance plus limitée.

Jean-Jacques Mulot, après avoir rappelé que l'exercice budgétaire est excédentaire, précise qu'il y a lieu d'affecter ce résultat. Il indique qu'à l'issue de la présentation du rapport de la Commissaire aux comptes, il proposera à l'Assemblée générale d'affecter la totalité du résultat de 108 573 € en autre réserve, ce qui fait passer ce poste à 400 307€. Il sera également proposé de



renforcer les fonds propres sans droit de reprise à 500 k€ par une augmentation de 150 k€ provenant des réserves, qui atteignent ainsi 250 307 €.

4. Présentation du rapport de la Commissaire aux comptes

Raphaële SABLAYROLLES-TERQUEM prend la parole et présente le cadre de sa mission de Commissaire aux Comptes.. Elle rappelle que le CPSF a bien appliqué le nouveau plan comptable des associations. Elle constate qu'il existe bien une concordance des éléments comptabilisés avec les conventions signées, que le contrôle des imputations analytiques permet la justification du réalisé des conventions, que la méthode d'évaluation des fonds dédiés est adéquate et que l'information en annexe est appropriée. Elle rappelle que la méthode de comptabilisation de la redevance de marque est stable et que les informations présentées en annexe sont cohérentes et pertinentes. Dans ces conditions, elle estime que les informations recueillies lui permettent de certifier que les comptes annuels 2021 du CPSF sont réguliers et sincères.

5. Approbation des comptes 2021 et affectation du résultat

Tanguy DE LA FOREST constate qu'aucun membre présent ne souhaite s'exprimer. Dans ces conditions, il met aux voix les délibérations n°3 et n°4.

Délibération n°3 : l'Assemblée générale ordinaire du CPSF adopte les comptes 2021 et donne quitus au Trésorier pour sa gestion.

La délibération n°3 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°4 : l'Assemblée Générale ordinaire du CPSF approuve l'affectation des résultats excédentaires 2021 en autres réserves et approuve le renforcement des fonds propres sans droit de reprise de 350 000 € à 500 000 € par une augmentation de 150 000 € provenant des autres réserves.

La délibération n°4 est approuvée à l'unanimité.

6. Lecture du rapport sur les conventions réglementées



Raphaële SABLAYROLLES-TERQUEM, Commissaire aux comptes, reprend la parole et donne lecture du rapport sur les conventions réglementées. Elle évoque le soutien du CPSF au Comité d'organisation des mondiaux de para-athlétisme 2023 dans la limite de 300000€. 150000€ ont été payés sur 2021. Cette convention concerne Guislaine WESTELYNCK. Elle informe ensuite l'Assemblée générale de la conclusion d'une convention de mise à disposition du personnel du service de communication de la FFH pendant les Jeux paralympiques de Pékin, à hauteur 5533€. Cette convention concerne Guislaine WESTELYNCK, Gaël RIVIERE et Sylvain PAILLETTE.

Cette présentation n'appelle aucune question.

7. Désignation du commissaire aux comptes pour la période 2022-2028

Jean-Jacques MULOT indique que le mandat de la Commissaire aux comptes arrive à son terme et qu'il convient de désigner un commissaire aux comptes pour la période 2022-2028. Il précise que nous avons reçu une offre de Mme Raphaële SABLAYROLLES-TERQUEM à hauteur de 8400 € HT par an jusqu'en 2028. Cette proposition de fait l'objet d'aucune question.

Mme Raphaële Sablayrolles-Terquem quitte momentanément l'Assemblée générale ordinaire.

Tanguy DE LA FOREST met aux voix la délibération n°6.

Délibération n°6 : L'Assemblée générale ordinaire approuve la désignation de Mme Raphaële SABLAYROLLES-TERQUEM comme Commissaire aux comptes pour un mandat de 6 ans.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Barème des cotisations annuelles des membres 2023

Jean-Jacques MULOT prend la parole et propose de renouveler à l'identique le barème de cotisations des membres du CPSF pour l'année 2022 :

Fédérations fondatrices	10.000€
Fédérations paralympiques	
Qui préparent les athlètes de haut niveau	2.500€
Fédérations paralympiques	



Qui ne préparent pas les athlètes de haut niveau	1.500€
Fédérations des sports associés	1.000€

Cette proposition n'appelle aucune remarque. Dans ces conditions, Tanguy DE LA FOREST propose la délibération n°7 aux membres.

Délibération n°7 : l'Assemblée générale approuve le renouvellement à l'identique du barème de cotisation des membres.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Approbation du budget prévisionnel 2022

Jean-Jacques MULOT présente le budget prévisionnel 2022, envoyé en amont aux membres du CPSF. Il rappelle que la convention pluriannuelle avec l'Etat est renouvelable cette année. Un premier rendez-vous a permis d'échanger sur des montants généraux qui n'ont pas fait l'objet de refus de la part du Ministère des Sports. L'hypothèse budgétaire qui est présentée s'appuie sur une augmentation du soutien de l'État à l'action du CPSF, qui doit encore être confirmée. La structure des recettes demeure inchangée. Leurs montants s'élèvent à 4,292M€ dont 2,666€ de subventions. Les produits issus de la licence de marques atteignent 1,495M€.

Le montant total des charges atteint 4.317.000€, dont environ 800 000€ sont consacrés à la délégation paralympique aux Jeux de Pékin 2022 et 200 000€ à celle qui représentera la France aux European Para Youth Games de Pajulahti en Finlande, en juin 2022.

Le budget prévisionnel prévoit la poursuite des actions déjà engagées, comme le soutien à l'appel à projet Impact 2024, à l'équipe de France unique, le déploiement du programme ESMS x Clubs ou encore l'extension du projet de formation para-accueillante.

La masse salariale reste dynamique mais progresse moins qu'en 2021. Elle est attendue autour de 1,1M€.



La présentation du budget prévisionnel 2022 n'appelle pas de remarques. Tanguy DE LA FOREST met donc aux voix la délibération la délibération n°8.

Délibération n°8 : l'Assemblée générale ordinaire approuve le budget prévisionnel 2022 du CPSF.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Constatant qu'il n'y a aucune question diverse, Marie-Amélie Le Fur clôt cette Assemblée générale ordinaire 2022 du CPSF.



Assemblée générale exceptionnelle – 22 juin 2022

Mêmes membres présents que lors de l'Assemblée générale ordinaire.

Marie-Amélie LE FUR ouvre l'Assemblée générale extraordinaire du CPSF. Celle-ci est convoquée afin de se prononcer sur une évolution des statuts, travaillée depuis plusieurs mois.

Elle indique à l'Assemblée que cette évolution est motivée par de nombreuses raisons. D'une part, le mouvement paralympique a évolué. La multiplication du nombre d'acteurs impliqués dans le développement des parasports rend la gouvernance du CPSF peu conforme à cet élargissement. Or, la capacité des organisations à prendre part aux débats décisions qui les concernent est évidemment un facteur d'adhésion au mouvement. Ensuite, l'octroi de délégations à de nouvelles fédérations, en 2016 puis à nouveau en 2021, est venu confirmer cette évolution. Le nombre de fédérations délégataires, en croissance continue, doit nous amener à réfléchir à une évolution des différents statuts de membres, aujourd'hui obsolète. D'autre part, l'IPC, comme le mouvement paralympique français, est attentif à ce que la voix des athlètes soit mieux représentée au sein des instances des comités nationaux paralympiques. Le CPSF ne dispose pas de commission des athlètes, ni de commission médicale. Il convient de rectifier cette carence. Enfin, la Cour des comptes, dans son rapport sur la gestion du CPSF nous invite à ces évolutions, par ailleurs requises par le service instructeur de la demande de reconnaissance d'utilité publique déposée par le CPSF.

Marie-Amélie Le Fur souligne que le projet de modification des statuts répond à ces enjeux nouveaux.

Tanguy DE LA FOREST prend la parole et présente les différentes évolutions proposées, qui ont été transmises en amont aux membres du CPSF.



Il précise en particulier que le projet de modification statutaire prévoit une réforme complète des catégories de membres, désormais au nombre de quatre :

- La Fédération française Handisport
- La Fédération française du Sport adapté
- Les fédérations parasportives délégataires
- Les fédérations parasportives

Des droits de vote distincts sont prévus pour chacune de ces catégories. Le fait de disposer d'une délégation ministérielle pour une discipline inscrite au programme des Jeux paralympiques attribue des droits de vote complémentaires.

Le Conseil d'administration est élargi en conséquence, à 19 membres, dont deux co-présidents de la commission des athlètes, ainsi créée, et du président de la commission médicale, elle aussi créée. Chaque catégorie est représentée par 4 membres, à parité.

Jean-Luc DENECHAU, Président de la Fédération Française de Voile souhaite que chacun des termes désignant une fonction soit féminisé à travers une écriture inclusive. Elie PATRIGEON, directeur général du CPSF, souligne que l'écriture qui intègre une féminisation de chaque fonction à travers un point ou un tiret peut rendre la lecture impossible aux personnes qui utilisent une liseuse, en cas de déficience visuelle sévère ou totale par exemple. Il est proposé de retenir une solution alternative qui implique que chaque fonction soit désignée au masculin et au féminin.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Yohan PENEL, président de la Fédération française de Badminton prend la parole. Il propose que l'article 1^{er} sur l'objet social du CPSF intègre une dimension impact social. Il est proposé d'y intégrer la mention sur l'impact social du CPSF mentionnée en préambule ;

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.



Violaine LITZLER, au nom de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail prend la parole et insiste sur la nécessité de mentionner les dimensions éthiques dans les statuts. Elie PATRIGEON répond que le texte des statuts renvoie à la Charte des valeurs et de l'éthique du CPSF, adoptée après l'entrée en application de la loi du 27 mars 2017.

Constatant l'absence de questions ou remarques complémentaires, Tanguy De La Forest propose de mettre aux voix la délibération n°1 suivante :

Délibération n°1 : sous réserve de de l'intégration des modifications adoptées en séance et détaillée dans le procès-verbal, l'Assemblée générale extraordinaire du CPSF approuve la révision des statuts aux termes d'un vote à bulletins secrets :

Décompte du vote :

- Nombre de suffrages exprimés : 49 voix
- Nombre de suffrages exprimés : 49 voix
- Pour : 49 voix
- Contre : 0 voix
- Nuls et abstentions : 32 voix

La proposition de modification des statuts ayant recueillis les 2/3 des suffrages exprimés, elle est adoptée.

Marie-Amélie Le Fur lève la séance et remercie les présents.

Marie-Amélie LE FUR
Présidente

Tanguy DE LA FOREST
Secrétaire Général

